

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 01-253-1917 promulguant le décret du 24 Septembre 1917, relatif à l'application de l'article 40 de la loi du 10 août 1917 (affectation aux unités combattantes des mobilisés appartenant à l'armée active et à la réserve de l'active)

n° 01-253-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 novembre 1917

Numéro JO
n° 253 du 30/11/1917

Date du numéro
30 novembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté local No 303 du 22 septembre 1917, promulguant la loi du 10 août 1917 fixant les affectations aux unités combattantes des mobilisés, sous-officiers et soldats appartenant à l'armée active et à la réserve de l'armée active : Vu l'arrêté local No 327 bis. du. 11:0octobre 1917 promulguant le décret du 19 août 1917, déterminant les conditions d'application: de la loi du 10 août 1917: Vu le décret du 24 septembre 1917, relatif à l'application de l'article 10 de la loi du 4 août 1917 (affectation aux unités combattantes des mobilisés appartenant à l'armée active et à la réserve de l'active) Vu le texte du dit décret' inséré au Journal Officiel de la République française du 28 Septembre 1917 : Vu le cahogramme ministériel No 311. relatif à l'établissement des dossiers de demandes de sursis visés par la loi Mourier:

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 24 septembre 1917 relatif à l'application de l'article 10 de la loi du 10 août 1917 (affectation aux unités combattantes des mobilisés appartenant à l'armée active et à la réserve de l'active.) Art, 2- Le présent arrêté sera enregistré communiqué, affiché et publié partout où besoin.

GEFFRIAUD,